

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220302-2022-03-078-AR
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	03 02	078

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée sis 15 rue Fénelon à Nîmes (parcelle cadastrée HA 0975) et dont l'entrée se situe en entrant à gauche.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'incendie survenu le vendredi 18 février 2022 à 4h30 du matin ayant affecté le logement cité en objet du présent arrêté ;

Considérant l'impact de l'incendie sur le logement en rez-de-chaussée situé au 15 rue Fénelon à Nîmes (parcelle cadastrée HA 0975), dont l'entrée se trouve en entrant à gauche ;

Considérant la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de l'intervention d'un bureau d'études techniques en capacité de déterminer les mesures propres pour faire cesser le risque.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au logement sis 15 rue Fénelon à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée HA 0975 et dont l'entrée s'effectue par la porte en entrant à gauche, appartenant à Monsieur Nabil NAAMAR, domicilié au 02 bis rue Alauzet à Montpellier (34000), est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits et les locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du logement auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique.

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée sis 15 rue Fénelon à Nîmes (parcelle cadastrée HA 0975) et dont l'entrée se situe en entrant à gauche.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur Nabil NAAMAR, domicilié au 02 bis rue Alauzet à Montpellier (34000).

A la locataire :

- Madame Sarah AMEUR, domicilié au 15 rue Fénelon à Nîmes (30000).

Transmis pour information au représentant du syndic de copropriété :

- Ausset Immobilier, sis 04 square antonin à Nîmes (30000).

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis à :

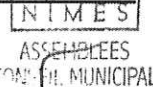
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

02 MARS 2022

Fait à Nîmes le,

Pour le Maire et par délégation

Richard SCHIEVEN



(Signature)
Richard SCHIEVEN
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité publique

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.